

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 décembre 2020**

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures et 10 minutes  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Christine MESSENGER donne pouvoir à M. Bernard DE WACHTER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROUVIER ;

**N° 2020-12-054**

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**RESTAURATION DE LA FONTAINE DU GRAND JARDIN :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet de restauration de la fontaine du Grand Jardin pour lequel le conseil municipal a précédemment accepté de conventionner, il est possible de financer ces travaux, en répondant à un appel à projet de la Région nommée « PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE - 2021 » en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire fait part du plan de financement prévisionnel :

Coût global des travaux envisagés :	46 890 € HT
Subvention de la Région (50%) :	23 445 € HT
Souscription Fondation du Patrimoine :	7 378 € HT
Mécénat :	1 000 € HT
Dons des Associations :	1 000 € HT
Autofinancement de la commune :	14 067 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de la Région dans le cadre de cet appel à projet, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin d'alléger la part d'autofinancement de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la restauration de la Fontaine du Grand Jardin, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- ❖ **SOLLICITE** auprès de la région l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet « Patrimoine rural non protégé 2021 » afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

